



FICHE D'INFORMATION SUR LA CREATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

La création d'une entreprise individuelle en République de Guinée est soumise à l'accomplissement d'une formalité d'enregistrement effectuée au niveau du Guichet Unique de la création d'entreprise de Guinea Development Board (GDB).

A l'issue du processus, les documents suivants seront délivrés :

- L'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- L'acquisition du Numéro d'Identification Fiscale et du numéro Etax ;
- La publication en ligne sur le site internet de Guinea Development Board (SyNERGUI).

PIECES A FOURNIR

- Une copie de la Carte d'Identité Nationale Biométrique ou Passeport Biométrique du promoteur ;
- Agrément ou autorisation si l'activité est soumise à une autorisation préalable à la création (Santé, enseignement, etc.) ;
- Deux photos d'identité récentes du promoteur ;
- Un certificat de résidence ou Extrait d'acte de naissance du promoteur.

COUT DES FORMALITÉS

FORMALITES	COÛTS
Immatriculation au RCCM	50 000 GNF
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	75 000 GNF
Publication sur le site internet de GDB (SyNERGUI)	35 000 GNF
Frais administratifs	50 000 GNF
Timbre Fiscal	2 500 GNF
Montant à payer au Guichet Unique de l'APIP	212 500 GNF

AUTRES INFORMATIONS

FORMALITES	COÛTS
Coûts des inscriptions (modification) - Tribunal du Commerce de Conakry	150 000 GNF
Radiation (Tribunal du Commerce de Conakry)	150 000 GNF

NB : Selon le droit **OHADA**, une même personne physique ne peut créer qu'une seule entreprise individuelle à son nom (l'Article 49 de l'Acte Uniforme Relatif au Droit Commercial Général).